

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-35

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à l'entretien des haies, que doivent réaliser les services techniques de la ville, Place Ferri de Ludre,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

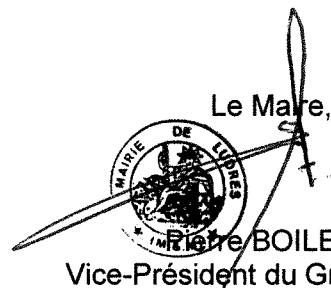
ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à l'entretien des haies, que doivent réaliser les services techniques de la ville, Place Ferri de Ludre, **le jeudi 5 mars 2026, de 8h à 17h**, la chaussée sera rétrécie au droit des travaux. Le stationnement sera interdit sur les places situées à proximité immédiates des haies. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par les services techniques de la ville de Ludres.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 03 mars 2026

Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le